

Demandes d'AMM : procédures simplifiées et dématérialisées des formulaires CERFA

Dans le cadre de la simplification des procédures pour les usagers et l'administration, l'Anses a mis en place au cours du second semestre 2021 une application Web DPhy : <https://dphy.anses.fr/>, pour la dématérialisation des formulaires CERFA des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture.

L'application permet désormais la dématérialisation des formulaires CERFA suivants :

- Matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) ;
- Produits phytopharmaceutiques, adjuvants et mixtes (PPP) ;
- Déclarations ;
- Permis d'expérimentation ;
- Permis de commerce parallèle.

L'utilisation de DPhy n'est pas obligatoire, elle reste néanmoins fortement recommandée par l'Anses pour les multiples intérêts et avantages qu'elle présente :

- Le pré-remplissage des formulaires à partir des informations enregistrées par l'Anses (par exemple pour les demandes suivantes : modification d'un produit, renouvellement d'AMM, demande d'AMM pour un produit générique, transfert, ...);
- La recopie des données d'une demande à une autre ;
- Le suivi de l'avancement du traitement des demandes déposées *via* DPhy ;
- Le signalement d'un changement de contact sur les demandes en cours de traitement ;
- La simplification et la sécurisation des échanges entre les demandeurs d'AMM et l'Anses.

L'utilisation de DPhy a pour objectif de dématérialiser la création et l'envoi du CERFA de demande mais ne remplace pas le dépôt des dossiers. Ainsi, le dépôt des dossiers complets par voie dématérialisée continuera à exister, un accusé de soumission du ou des CERFA, généré par DPhy, viendra remplacer la présence des CERFA dans les dossiers complets envoyés à l'Anses.

Pour utiliser DPhy, une société doit disposer d'un premier compte administrateur qui permettra ainsi de créer et de gérer tous les comptes utilisateurs de la même société. La procédure de demande d'ouverture d'un premier compte administrateur firme est expliquée dans la vidéo disponible ici : [Création d'une firme](#)

Afin de faciliter la prise en main et l'utilisation de ce nouvel outil, plusieurs tutoriels vidéos sont consultables à tout moment :

- [Création d'une demande](#)
- [Gestion des demandes](#)
- [Soumission d'une demande](#)
- [Utilisation des fonction de copier-coller pour faciliter la saisie](#)
- [Utilisation des jetons et taches pour remplir les rubriques confidentielles](#)
- [Gestion des utilisateurs d'une firme](#)

En complément de ces tutoriels, une Foire Aux Questions est également disponible sur le site de l'application DPhy.

Pour toute question ou demande relative à l'utilisation de l'application DPhy <https://dphy.anses.fr/>, merci d'adresser un mail à l'adresse : dematphyto.contact@anses.fr